



Réf.: SCBD/OES/AD/ar/68462

1^{er} septembre 2009

NOTIFICATION¹

Dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 10), 18 - 29 octobre 2010, Nagoya, Japon

Madame / Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, à l'invitation du gouvernement du Japon, la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 10) aura lieu à Nagoya, au Japon du 18 au 29 octobre 2010. Le Segment de haut niveau aura lieu du 27 au 29 octobre 2010.

Je suis heureux de joindre l'ordre du jour provisoire adopté par le Bureau de la COP lors de sa réunion tenue à Berlin les 26 - 27 novembre 2008. La documentation d'avant séance de la réunion sera disponible dès que possible, soit au plus tard trois mois, avant la réunion. Les documents d'avant séance et de l'information pour les participants seront également disponibles sur le site Web de la Convention: <http://www.cbd.int>.

Conformément à la règle 18 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, je vous saurais gré de transmettre au Secrétariat, dès que possible, mais avant le **30 septembre 2010**, les pleins pouvoirs de votre (vos) représentant(s), les noms de votre (vos) représentant(s) suppléant(s) et de votre (vos) conseiller(s) tel qu'approprié. Vous trouverez en annexe un échantillon de format de pleins pouvoirs approprié à la réunion, qui devra être signé par le chef d'état ou de gouvernement, ou par le ministre des Affaires étrangères. Dans le cas d'organisations d'intégration économique régionale, il sera signé par l'autorité compétente. L'accréditation des délégués à la réunion ne sera pas possible sans les pleins pouvoirs appropriés.

Selon la disponibilité des contributions au Fonds d'affectation spéciale, établi par la Décision III/24, visant à faciliter la participation des Parties dans le processus de la Convention et conformément à la politique intérimaire adoptée par le Bureau en ce sens, le Secrétariat espère pouvoir **financer la participation d'un représentant de chacun des pays éligibles**. Les Parties à la Convention, éligibles, qui veulent solliciter cette assistance sont priées d'informer le Secrétariat du nom et des coordonnées de la personne désignée à recevoir ce soutien financier, le plus tôt possible, soit avant le **30 avril 2010**. Le Secrétariat ne pourra répondre positivement aux demandes de financement reçues après la date limite.

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat.
Aux points focaux nationaux de la CDB.



En raison du renforcement des procédures de sécurité pour les voyageurs et des contraintes budgétaires, et afin de permettre à un maximum de pays de participer aux réunions, le Secrétariat utilisera des billets d'avion à prix spécial pour les délégués dont il paie les coûts du voyage. Cette situation impose des restrictions concernant les changements de nom du passager, de la date et de l'itinéraire de voyage. C'est pourquoi il ne sera pas possible pour le Secrétariat de répondre aux demandes de changement de noms reçues après le **1^{er} juillet 2010**.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlaf
Secrétaire exécutif